YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2000/ 271

OBJET : Action en justice devant le Tribunal de Grande instance d'Evry : assignation en référé d'heure en heure aux fins d'expulsion de personnes occupant en infraction un terrain communal sis 19-33 rue Raymond Poincaré à Yerres.
Constitution de l'avocat

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 11° et 16°,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 808 à 810 et 812,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU l'arrêté municipal n°2000/147 en date du 17 août 2000 relatif à l'accueil des gens du voyage et au stationnement de caravanes autorisées à stationner sur le terrain communal sis rue des Dames à Yerres,

CONSIDERANT que des caravanes se sont implantées en infraction aux dispositions susvisées, sur un terrain relevant du domaine privé de la Commune sis 13-33 rue Raymond Poincaré, parcelles cadastrées section AM n°528 et 529, le 2 octobre 2000,

CONSIDERANT que la Police Municipale, assistée par la Police Nationale a demandé à chaque conducteur ou propriétaire de libérer les lieux, en vain,

CONSIDERANT qu'un relevé des immatriculations des véhicules a été effectué par le Commissariat,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une démarche de référé devant la juridiction judiciaire,

DECIDE

D'intenter, au nom de la Commune, une action en justice devant le tribunal de grande instance d'Evry, à savoir une assignation en référé d'heure en heure aux fins d'expulsion contre les occupants sans droit ni titre dudit terrain communal,

DE désigner et mandater Maître Daniel BRENARD, avocat à la Cour, 21, avenue Aristide Briand 91602 SAVIGNY sur ORGE pour représenter la commune d'Yerres devant cette juridiction d'une part, solliciter du Président du tribunal de grande instance d'Evry l'autorisation de délivrer d'heure en heure, en raison de l'urgence, ladite assignation en référé et présenter la requête introductive d'instance, les mémoires ainsi que tout acte de procédure correspondants d'autre part,

DE désigner la SCP d'huissiers de justice GOUSSEAU LUCAS 86 rue Charles de Gaulle à Yerres, chargée d'établir les constats, l'assignation et toute signification dans cette affaire, en concertation avec le Conseil de la Commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 6227.

Fait à Yerres, le 2 octobre 2000.

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Maire d'Yerres,

REÇU LE
- 4 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY